

Validation de l'année de stage



Comment suis-je titularisé ?

La titularisation des stagiaires est régie par l'arrêté du 22 août 2014.

- Pour être titularisé, vous devez avoir validé votre année de stage par le biais des rapports de vos formateurs
- **ET** obtenir le M2 **OU** valider des UE à l'ESPE en fonction de votre situation.

Si vous ne validez pas votre M2, vous pourrez faire une nouvelle année de stage, dans les mêmes conditions.

Tout au long de l'année, en cas de problème (avec les formateurs, les parents, l'équipe pédagogique, vos formateurs à l'ESPE...), n'attendez pas : **contactez FO**.

Modalités d'évaluation du stage et de titularisation

- des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public : BO n°17 du 28 avril 2016
- des PsyEN : BO n°17 du 26 avril 2018

Référentiel de compétences : BO n°30 du 25 juillet 2013

que dois-je faire si je dois passer devant le jury académique ?

Si vous devez passer devant le jury, nous vous conseillons vivement d'aller consulter votre dossier (et le photocopier pour pouvoir l'étudier avec le syndicat **FO**). N'oubliez pas de **contacter FO** avant toute démarche.

Attention ! En cas de congé

Si vous totalisez plus de 36 jours de congé (maladie, maternité, congé parental, etc.), votre année de stage ne pourra être validée mais le sera (après délibération du jury) l'année suivante.

L'administration a 5 possibilités :

- Titularisation
- Prolongement : on propose au stagiaire d'allonger sa période de stage du nombre de jours d'absence (36 jours sont à déduire).
- Renouvellement : une deuxième année de stage est proposée (redoublement) en cas de difficulté lors du stage.
- Licenciement (vous pouvez toucher des indemnités chômage et formuler des recours : contactez FO).
- Prorogation : une année de stage est proposée aux collègues pour finir leur M2.

Le recteur prononce la titularisation des stagiaires estimés aptes par le jury et détenteurs du master ou dispensés de la détention d'un master (voie technologique ou professionnelle, concours internes, troisième concours, parents de trois enfants, sportifs de haut niveau).

FO alerte : la mise en place des référentiels de compétences depuis 2013 multiplie les prétextes pour s'opposer à la titularisation. Ça suffit !

De plus, la lourdeur de la formation (évaluation, mémoire, etc.), les exigences souvent différentes d'une ESPE à l'autre, les contraintes imposées (emplois du temps infaisables, formations pendant les vacances scolaires et le mercredi, éloignement) ont fait de l'année de stage un véritable parcours du combattant. **L'aide du syndicat est indispensable.**

La réforme de la formation initiale du ministre Blanquer ne va rien améliorer, bien au contraire. Force Ouvrière continue à s'opposer à la mastérisation. **FO** rappelle que le concours passé en L3 pendant des dizaines d'années, avec une année de stage en observation totale, a permis de recruter chaque année des milliers de professeurs, d'instituteurs, de conseillers principaux d'éducation, de conseillers d'orientation psychologues, qui ont pu commencer leur carrière avec une réelle formation dispensée par leurs pairs, et avec la sérénité nécessaire pour faire face à toutes les situations.